

Aspects religieux et culturels liés à la transplantation d'organes

Religious and cultural aspects of organ transplantation

F. Janssen¹, I. Richet², E. Caekelberghs³, R. Attyia⁴, M. Gauthier⁵, T. Gergely⁶, M. Mayer⁵, M. Sosnowski⁷, V. Lucidi⁸, J. Berré⁹ et J.-C. Preiser⁹

¹Service de Néphrologie, H.U.D.E.R.F., ²Service de Néonatalogie, H.I.S. (Site Etterbeek-Ixelles), ³RTBF, ⁴Service de langue arabe, études islamiques et histoire de l'art musulman, ULg, ⁵Aumônerie catholique, Hôpital Erasme, ⁶Institut d'Etudes du Judaïsme, ULB, ⁷Service d'Anesthésiologie, Institut Bordet, ⁸Service de Chirurgie digestive, Hôpital Erasme, ⁹Service des Soins intensifs, Hôpital Erasme

RESUME

En médecine de transplantation, la pénurie d'organes représente le principal obstacle et cause de retard aux greffes vitales pour les receveurs inscrits sur liste d'attente. Parmi les causes de refus de don d'organes, des raisons d'ordre religieux sont souvent invoquées. Afin de faire le point sur cette problématique, nous avons organisé un débat rassemblant des représentants de la laïcité et des religions monothéistes les plus représentées en Belgique : catholicisme, islam, judaïsme. Il est apparu que, si la représentation de la mort varie selon les courants, le don d'organes est en fait autorisé, voire encouragé par les textes fondateurs des trois religions. Les refus sont plutôt le fait d'une interprétation personnelle par des prédicateurs. Dès lors, il serait judicieux de rassembler les forces politiques et spirituelles afin de promouvoir le don d'organes plutôt que de semer le doute à son sujet sous des prétextes pseudo-religieux.

Rev Med Brux 2017 ; 38 : 490-3

ABSTRACT

The number of transplantations is mainly limited by the shortage of organs, thereby leading to potentially lethal delays for patients registered on waiting lists. Among the causes of refusals of organ donation, religious reasons are often advocated. In order to make the point, we organized a debate between representatives of secularism (" laïcité ") and of the most represented religions in Belgium, i.e. catholic, Islamic and Judaic. Even though the representation of death was variable, organ donation is authorized and even encouraged by the fundamental texts. Refusals of organ donation result more often from personal interpretations by local preachers. Therefore, the gathering of political and religious authorities in order to promote organ donation is desirable instead of sowing doubt for pseudo-religious reasons.

Rev Med Brux 2017 ; 38 : 490-3

Key words : organ donation, catholic religion, Islamic religion, Judaism, secularism

INTRODUCTION

Grâce aux progrès récents, la transplantation d'organes permet actuellement d'améliorer à la fois tant la qualité de vie que la durée de vie de receveurs potentiels. Cependant, la pénurie actuelle d'organes devient aussi bien un problème de santé publique qu'un problème éthique. La gravité de cette pénurie est

illustrée par le nombre constamment croissant de patients en attente de transplantation. Malheureusement, bon nombre d'entre eux décèdent alors qu'ils sont en liste d'attente, en raison du temps d'attente imposé par la pénurie. A titre d'exemple, la durée moyenne d'attente des différents organes greffés dans le centre de transplantation de l'ULB est représentée sur la figure.

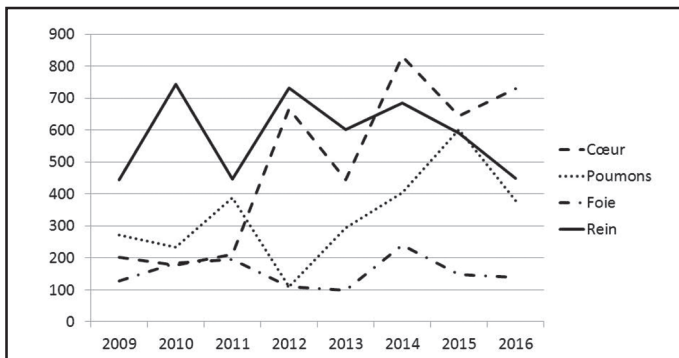


Figure : Evolution des délais d'attente (jours) entre inscription sur liste et transplantation effective, par organe, à l'Hôpital Erasme (Service de Transplantation de l'ULB).

La pénurie d'organes implique aussi une réduction des indications afin d'éviter un " gaspillage " des organes disponibles. Il y a donc un nombre important de pathologies qui pourraient être traitées efficacement par la transplantation, mais qui ne sont pas retenues car ne rejoignent pas des résultats à long terme considérés par la communauté scientifique comme éthiquement suffisants. A titre informatif, il y a en Belgique environ 700 donneurs d'organes proposés dont 322 ont été effectivement prélevés en 2016. Les donneurs d'organes potentiels qui n'ont pas abouti au don ont été exclus principalement soit pour des raisons médicales (54 %) soit pour des refus de don par la famille (29 %) (données ULB - moyenne 2009-2016).

Face à ce constat, il est donc important de comprendre les raisons de refus de dons d'organes. De plus en plus souvent, les convictions religieuses du patient en fin de vie sont évoquées par les familles comme justification ou prétexte au refus de don d'organes. De plus, il arrive que les familles et même certains soignants aient une attitude de défiance vis-à-vis de la démarche de don d'organe, pour des motifs liés à la religion. La compréhension de ces attitudes souvent non rationnelles nécessite un éclairage qui permet une meilleure interprétation de confusions ou contradictions résultant des notions prônées par les autorités religieuses. Il arrive également que les textes fondateurs fassent l'objet d'interprétations par les prédicateurs ou directeurs de pensées, lors de prêches ou via les réseaux sociaux. Par exemple, les doctrines fondatrices de l'islam et du judaïsme évoquent la notion que les hommes sont " locataires " de leur corps, qui doit être respecté (non mutilé), ce qui peut être contradictoire avec le principe de nécessité évoquée par ces deux religions de sauver une vie par tous les moyens (y compris le don d'organes). Selon l'interprète, le premier ou le deuxième principe pourront être invoqués pour s'opposer ou pour encourager le don d'organe.

C'est pour ces raisons qu'une table ronde a été organisée pour débattre des aspects religieux et culturels liés à la transplantation. Ce débat animé par le journaliste de la RTBF Eddy Caekelberghs a rassemblé le 24 novembre 2016 des représentants des 3 courants monothéistes les plus représentés en

Belgique francophone, à savoir l'Abbé Marc Gauthier pour la religion catholique, le Professeur et ex-imam Radouane Attyia pour l'islam, les Professeurs Thomas Gergely et Maurice Sosnowski pour le judaïsme et, Monsieur Marc Mayer en tant que représentant de la laïcité. Les autres courants (religion orthodoxe, protestante, bouddhisme, ...) n'ont pas été abordés, mais sont bien sûr également susceptibles d'influencer leurs adeptes lors de décisions en relation avec le don d'organes.

Le contenu de ce débat est résumé dans cet article, et a été soumis et approuvé par tous les intervenants. Nous aborderons successivement ces 4 courants de pensée, en espérant que cet exposé permettra d'identifier, voire de clarifier les ambiguïtés autour des aspects religieux en rapport avec le prélèvement d'organes. Nous n'aborderons que brièvement la notion de mort, dont l'acceptation, la définition et les caractères diffèrent selon les courants de pensée. Ce sujet a été récemment revu en détail par le Professeur Paul Kinnaert dans cette revue¹.

Religion catholique

Il est relativement facile de résumer la position de la religion catholique de par sa structure " magistérielle " ou verticale, dans laquelle les ordres viennent en droite ligne de Rome via divers canaux de communication : encycliques, catéchismes, actes des conciles et discours du Souverain Pontife. Par exemple, en 1995, le Conseil pontifical stipule que le don d'organes après la mort est un acte noble et méritoire et doit être encouragé comme manifestation de solidarité généreuse. Cette recommandation s'applique tout autant au don à partir de donneurs vivants que de donneurs en fin de vie. La notion de nécessité de l'intégrité du corps en vue de la résurrection peut donc passer au second plan. Néanmoins, toute forme de rémunération des donneurs ou de leurs familles en échange du don est explicitement interdite. L'aumônier catholique a rappelé que la première transplantation a été réalisée par Dieu qui a endormi Adam pour lui prélever une côte et l'Eternel forma une femme de la côte². Il a particulièrement insisté sur l'écoute et l'accompagnement des familles, pour les aider à accepter la mort. Enfin, ce sont les médecins et les leaders religieux qui doivent faire passer le message éthique de la nécessité du " don d'organes comme un don de vie ".

Islam

Par contraste avec la religion catholique, l'islam est implanté depuis peu dans nos pays (environ 40 ans) et est loin d'être monolithique. A côté des sunnites majoritaires, les chiites constituent 15 % des musulmans dans le monde et les deux courants abritent chacun des groupes de tendances diverses allant de l'intégrisme sectaire à une ouverture d'esprit assez large. Leurs exécutifs appartiennent soit aux pays du Maghreb, soit à l'Arabie saoudite ou encore à la Turquie.

L'exégèse du Coran et des Hadiths mettent l'accent sur le principe de nécessité : " Quiconque sauvera une vie sera considéré comme ayant sauvé la vie de l'humanité toute entière "³. L'Altruisme et la Solidarité étant des piliers de la société musulmane, le don d'organes a une haute valeur morale.

Depuis une cinquantaine d'années un grand conseil d'érudits en Jordanie a statué sur base du principe " la vie prime sur la mort ", à condition de vérification de la mort cérébrale, de l'abstention de prélèvement des organes génitaux, et qu'il y ait prohibition de la marchandisation. Ce conseil n'est toutefois en rien une assemblée qui peut donner la lecture " officielle " de la position musulmane. D'ailleurs, on constate actuellement que dans les sociétés musulmanes les pratiques sont de plus en plus contradictoires avec les fatwas, définies par le dictionnaire Larousse comme une " consultation juridique donnée par une autorité religieuse à propos d'un cas douteux ou d'une question nouvelle ". Certains imams, prédicateurs, leaders d'opinion se basent sur ces fatwas pour encourager l'opposition au don d'organes, notamment via les réseaux sociaux. Cependant, les interprétations de l'islam diffèrent selon les prédicateurs, et en cas de divergence, aucune assemblée n'a le pouvoir de donner la lecture de la position musulmane. La communauté peut être très influente dans le cadre du don d'organes, dans la mesure où l'individu n'existe que par la communauté. Il est donc capital de donner toutes les informations médicales et paramédicales en langue arabe et respecter le rôle du " clan ". En pratique, dans le cadre d'une proposition de prélèvement d'organes, l'attitude du clan sera souvent prééminente par rapport aux écrits fondateurs, et le discours devra s'adapter.

Judaïsme

Le fondement traditionnel du judaïsme est la Halacha, qui détermine la marche à suivre via 613 commandements contenus dans la Torah écrite ou Pentateuque. De ces 613 commandements, 610 sont transgressibles si la vie est en danger. Deux des 3 grands courants d'opinion du judaïsme (orthodoxe et conservateur) appliquent scrupuleusement la Halacha, le courant juridique du Talmud, alors que les réformés ou libéraux, considèrent que la Halacha demeure ouverte en termes d'interprétation. Mais, dans leurs décisions, les rabbins font toujours primer la sauvegarde de la vie.

Deux interprétations des textes fondateurs peuvent s'opposer :

- La Torah spécifie que Dieu créa l'homme à sa ressemblance, et modifier son œuvre, sans nécessité absolue, serait sacrilège ;
- Le Talmud affirme que sauver une vie est plus important que tout et prime même sur l'étude de la Torah.

Ainsi les conclusions des rabbins décisionnaires divergent, soit que l'obligation d'aider son prochain est

absolue, soit qu'il faut tenir compte du risque encouru par le donneur. Par ailleurs, le diagnostic de la mort est un sujet de controverse persistant dans les milieux orthodoxes juifs¹.

Le point de vue des rabbins sur le commerce d'organes est nuancé, à savoir que, d'une part, l'altruisme et la gratuité du don sont prônés, mais que le respect de la vie, sa protection et son maintien par tous les moyens possibles (y compris l'achat d'un organe, en cas d'impossibilité absolue d'en disposer autrement) priment sur tous les autres principes éthiques. Dans des cas spécifiques, ces éléments apparemment inconciliables peuvent néanmoins être négociés : par exemple, une greffe de valve cardiaque de porc sera autorisée, voire obligatoire, car il faut toujours choisir la vie !

Laïcité

En l'absence de *doxa* ou doctrine laïque précise, le libre examen est d'application, à savoir la défense de l'autonomie de la personne (du donneur). La laïcité étant une condition essentielle et préalable à la cohabitation des autres courants de pensée, il est d'autant plus important d'en défendre les principes. La tolérance et l'ouverture d'esprit sont nécessaires au respect de tous les courants de pensée. Le plus important est l'écoute de la famille pour comprendre l'opinion du patient incapable de s'exprimer, et donneur potentiel. Notre laïcité politique est un constat : une loi éthique sur le prélèvement et la transplantation a été promulguée en 1986 respectant l'autonomie du donneur⁴. Cette loi, dont certains aspects relatifs aux conditions nécessaires au prélèvement ont été modifiés par la loi du 25 février 2007⁵,⁶. Même si ce n'est pas obligatoire, on demande à la famille si le prélèvement d'organes avait fait l'objet d'une discussion avec le donneur éventuel. Le cas échéant, une carte de donneur d'organes lèverait toute ambiguïté quant au choix que le donneur potentiel avait fait, et qu'il serait simplement respectueux de suivre cette décision.

CONCLUSION

Notre vision de la mort et l'attitude vis-à-vis du don d'organes peuvent être influencées par de nombreux facteurs tels que l'éducation, la culture, la société ou communautés dans lesquelles nous vivons, nos convictions philosophiques ou croyances religieuses. Dans le cadre des cours de citoyenneté, une information sur la nécessité du don d'organes devrait être donnée dans toutes les écoles.

L'écoute des familles par les soignants doit être considérée comme un soin, la mission d'aide devrait passer au-delà des considérations religieuses éventuelles. Le respect de la langue des familles, ou de la communauté d'appartenance doit être pris en considération.

Au vu du retard de certaines autorités religieuses influentes en matière de définition de la mort, il serait

souhaitable que nos recteurs interpellent les autorités religieuses en matière de prélèvement d'organes, afin de se prémunir d'interprétations abusives ou en contradiction avec les prescrits religieux. La pénurie d'organes pourrait être un peu moins criante, une fois les croyants entendus et respectés en connaissance des prescrits fondateurs de leur religion. Les échanges entre représentants des trois religions monothéistes et de la laïcité nous indiquent que le don d'organes n'est nullement interdit par les textes fondamentaux, et qu'il pourrait et devrait être encouragé par les différents courants.

Remerciements : cet article a été rédigé en partenariat avec le Service de Transplantation de l'Hôpital Erasme.

Conflits d'intérêt : néant.

BIBLIOGRAPHIE

1. Kinnaert P. The definition of death and organ retrieval: a persisting philosophical controversy. *Rev Med Brux.* 2014;35(2):103-11.
2. Genèse 2:21-2.

3. Coran, Sourate 5, verset 32.
4. Loi sur le prélèvement et la transplantation des organes et des tissus. *Moniteur Belge* 14/2/1987 > 13 JUIN 1986. - Loi sur le prélèvement et la transplantation d'organes. (M.B. 14/02/1987).
5. Modification de la Loi sur le prélèvement et la transplantation des organes et des tissus. *Moniteur Belge.* 25/2/2007 > 25 FÉVRIER 2007. – Loi modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes (M.B. du 13/04/2007, p. 20409).
6. Avis N° 50 du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique.

Correspondance et tirés à part :

J.-C. PREISER
Hôpital Erasme
Service des Soins intensifs
Route de Lennik, 808
1070 Bruxelles
E-mail : jean-charles.preiser@erasme.ulb.ac.be

Travail reçu le 26 avril 2017 ; accepté dans sa version définitive le 18 juillet 2017.